



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 14 NOV. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur les communes de SAINT-LONGIS et VEZOT (Sarthe)**

SASU Centrale éolienne de la Voie Verte

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Longis et Vezot (Sarthe) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Longis et Vezot dans le nord du département de Sarthe, à 40 km au nord du Mans, proche de la sous-préfecture de Mamers.

La zone d'implantation du projet se situe dans un paysage agricole assez vallonné, traversé dans sa partie sud par quelques haies et fossés. Les cultures céréalières occupent la grande majorité de la zone d'étude.

Chaque éolienne, d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, présente une puissance électrique unitaire nominale de 3,3 MW.

Le projet présenté par la SASU Centrale éolienne de la Voie verte se situe dans un secteur rural peu peuplé. L'habitation la plus proche se trouve au lieu-dit "Le Haut Bray", à 535 m à l'est du parc.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 6 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Régime	Rayon d'affichage*
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6 km

* Communes d'Origny-le-Roux, Suré (61), Aiillières-Beauvoir, Commerveil, Contilly, Courgains, Les M2es, Mamers, Marolette, Neufchâtel-en-Saosnois, Panon, Pizieux, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Longis, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Vezot et Vaillaine-la-Carelle.

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, un seul parc éolien est recensé : celui de René/Thoiré-sous-Contesor, composé de 5 aérogénérateurs à environ 9 km du projet.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les principaux enjeux sont liés à l'insertion paysagère et aux impacts sur les milieux naturels et sur l'environnement humain.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial analyse l'état de référence et ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux et leurs interactions. Le présent dossier présente un état initial globalement de bonne qualité.

Milieux naturels, biodiversité :

L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact recense trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le rayon de l'aire d'étude éloignée dans un rayon de moins de 5 km de la zone d'étude, dont l'une, qui est aussi la plus proche (1,2 km), est d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Il s'agit de la "Vallée du Rutin, Ruisseau de Tesse, Butte de la Nue, coteau de Chaumiton et étangs de Saosnes". Elle

fait partie du site Natura 2000 "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étangs de Saosnes et forêt de Perseigne". Dans le même périmètre (5 km), sont recensées 9 ZNIEFF de type 1, dont certaines sont d'intérêt chiroptérologique comme "le Bois de Chaumiton et coteau de la Brière" ou "les Cavités souterraines du bourg de Villaines-la-Carelle", ou d'intérêt avifaunistique comme "l'étang de Gué Chaussée" ou "l'étang Guibert".

Le projet ne s'insère pas dans un site Natura 2000. Toutefois, cinq sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km autour du projet, dont deux dans le périmètre intermédiaire de 10 km autour du projet. Le site le plus proche, à savoir la "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étangs de Saosnes et forêt de Perseigne" se situe à environ 1,5 km au nord et comporte 3 noyaux. Des échanges entre le site du projet, la forêt de Perseigne et la Vallée du Rutin sont possibles en raison de la présence d'oiseaux à grand territoire (cigognes noirs, rapaces) et de chiroptères.

Le parc éolien se situe, dans sa partie est, au sein du périmètre du Parc naturel régional (PNR) Normandie-Maine. Enfin, un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) concerne deux ruisseaux : les "Ruisseaux d'Utrel et des Hantelles" situés au nord-ouest en forêt de Perseigne et distants d'environ 5 km.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence ont été menées par le bureau d'étude ECOSPHERE. Elles se sont déroulées sur deux journées de terrain en mai et juillet 2014 pour la flore et la répartition des habitats naturels, sur un cycle biologique de mi-février à fin novembre 2014 pour l'avifaune, et de mi-février 2014 à mi-septembre 2014 pour les chiroptères. Les autres groupes d'espèces (amphibiens, reptiles, insectes et mammifères terrestres) ont fait l'objet de prospections simultanées avec celles précitées.

Le diagnostic écologique relève l'importance de l'avifaune et des chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels des projets éoliens.

Concernant l'inventaire des chiroptères, 14 espèces ont été identifiées (+ 4 autres dans un rayon de 20 km) mais avec de faibles effectifs, sauf pour la Pipistrelle commune. Des gîtes de cette espèce ont été trouvés aux proches environs du projet, dans la ferme du Haut Bray, à Panon et à Vezet (également la pipistrelle de Kuhl dans ce village). Les autres espèces contactées incluent 4 espèces à enjeu local assez fort (le Grand Murin, la Noctule de Leisler, le Murin d'Alcathoe et la Pipistrelle de Nathusius), et 4 à enjeu moyen (la Barbastelle, le Murin de Bechstein, l'Oreillard roux et le Petit Rhinolophe). Des routes de vol d'intérêt moyen ont été définies en périphérie du site, elles se rapportent au cheminement de la Voie Verte (au nord-est), à la vallée de la Saosnette (à l'ouest) et à des lisières boisées et fossé annexe (au sud-est). Le bois de la Groie, au cœur de l'aire d'étude, se voit attribuer également un enjeu moyen du fait de la diversité d'espèces qui le fréquente, y compris en chasse.

La zone d'étude est localisée dans un paysage agricole assez vallonné, traversé dans sa partie sud par quelques haies et fossés. Les cultures céréalières occupent la grande majorité de la zone d'expertise. Une prairie de fauche se trouve dans la partie centrale et une friche est localisée au niveau de l'extrémité sud-est. Les boisements sont assez présents dans les abords immédiats de la zone d'étude, notamment sur les franges sud et sud-est. À l'intérieur de la zone d'expertise, ils sont en revanche très peu nombreux. Seule une plantation de pins de faible surface se trouve dans la partie centrale. L'extrémité sud-est est également occupée par un petit boisement, de type chênaie-charmaie ainsi que par une plantation de sapins.

Au total la zone d'étude compte 8 habitats, peu diversifiés et dans l'ensemble dégradés, aucun ne présentant d'intérêt communautaire ou patrimonial. Il est toutefois noté que la prairie de fauche localisée dans la partie centre-ouest présente des conditions stationnelles intéressantes permettant le développement d'espèces patrimoniales. Ainsi, sur les 185 espèces végétales recensées sur la zone

d'étude, 6 sont considérées comme telles (la Gesse tubéreuse, le Mélampyre des champs, le Scnadox peigne-de-Vénus, le Bugle de Genève, le Chardon à petites fleurs, l'Ophioglosse commun).

La zone d'étude est située à l'intérieur du périmètre éloigné de protection du captage de Penvert, sur la commune de Saones, situé au sud-ouest du parc, à environ 1,5 km de la plus proche éolienne. Si on observe un important réseau de cours d'eau dans l'environnement élargi du projet (2,5 km), aucun cours d'eau n'est présent sur le site lui-même. Le cours d'eau le plus proche, la Saosnette, est à 200 m à l'ouest.

D'après la pré-localisation des zones humides potentielles réalisée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et disponible sur le site du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sarthe amont, une importante partie de la zone d'étude est potentiellement concernée, avec une probabilité forte de présence de zones humides. Selon les sondages réalisés sur le site, la très grande majorité des sols rencontrés n'entre pas dans le champ de la définition des zones humides. Une seule lentille de zone humide a été observée sur le site, au niveau du petit talweg longeant le chemin descendant du hameau du Bray. La cartographie insérée en page 81 permet de la localiser facilement. De petite taille, située en totalité dans une parcelle labourée, ses fonctionnalités hydrauliques sont qualifiées de faibles, limitées à une capacité marginale de rétention, sans capacité de régulation des nutriments. Quant à ses fonctionnalités biologiques, elles sont qualifiées de nulles, car étant labourée. L'usage qui en est fait ne permet pas l'expression d'une flore ou d'une faune caractéristique des zones humides.

Paysages :

D'après les études qui avaient conduit à l'approbation du schéma régional éolien (SRE) des Pays de la Loire, depuis annulé par jugement en première instance du 31 mars 2016, le projet se situe en zone favorable, présentant une sensibilité faible à l'implantation des parcs éoliens.

Le projet et son aire d'étude rapprochée s'insèrent dans les unités paysagères de "la plaine agricole ondulée et ouverte" sur les deux tiers nord et "entre bocage et grandes cultures" sur le tiers sud.

Sur le secteur d'implantation, le site présente une topographie de plateau ondulé avec des parcelles de cultures moyennes à grandes, qui s'élève au nord avec une ligne de crête et des points culminants situés au niveau de la RD311. Autour de ce paysage de plaine ouverte, le relief est plus chahuté avec la présence de nombreux petits vallons et vallées (vallée du ruisseau du Rutin, vallée de la Saosnette, vallée du Moire). Sur le site d'implantation, les haies bocagères sont quasi inexistantes induisant, avec la platitude du relief, des ouvertures visuelles importantes et assez lointaines.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'habitat est dispersé sous forme de hameaux et/ou de petits bourgs, installés depuis des axes de circulation départementaux secondaires. La partie est du territoire est en contact avec la fin de l'urbanisation de la ville de Mamers dont le bourg de Saint-Longis est limitrophe. Ce dernier est séparé du site d'implantation par les écrans boisés situés entre les deux. Le reste du territoire en termes d'urbanisation est composé de petits bourgs (Vezot, Panon, Montrenault, Pizieux) et de petits hameaux constitués d'habitats ou de sièges d'exploitation agricole couplés à l'habitat.

Au niveau du patrimoine architectural, l'aire d'étude éloignée compte 48 monuments historiques ou classés. L'aire d'étude rapprochée en compte 4 :

- sur la commune de Vezot, le château de la Cour et l'Église Saint-Jean-Baptiste de Vezot ;
- sur la commune de Pizieux le Presbytère ;
- sur la commune de Saosnes : l'Église, localisée sur une ligne de crête au sud du projet dans le hameau de Montrenault et donc la plus sensible en raison de cette position en belvédère.

Le village de caractère de la Perrière, site inscrit et classé et ZPPAUP, est mentionné comme pouvant présenter des enjeux en raison de sa position en belvédère dans l'unité collines boisées du Perche.

L'étude intègre des cartographies permettant de caractériser les niveaux d'enjeux paysagers et les sensibilités rencontrées sur le territoire rapproché et de localiser le patrimoine.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Paysages

L'analyse paysagère s'attache à décrire finement les enjeux les plus sensibles définis dans l'état initial paysager avec la production de 27 photomontages pour l'aire d'étude éloignée, et 10 photomontages pour l'aire d'étude rapprochée.

Il en ressort que :

- globalement, l'aire d'étude éloignée est « un peu plus sensible » pour sa partie Nord (hors forêt de Perseigne et Bellême), avec de vastes panoramas en belvédères relativement nombreux, depuis des sites présentant des paysages de qualité. Pour le reste de l'aire d'étude éloignée, au-delà de 7 km, elle se révèle moins sensible, les belvédères et points de vue se faisant moins nombreux ou plus éloignés.
- au sein de l'aire d'étude rapprochée, dans les zones en positions hautes et dégagées, ce territoire présente une sensibilité relativement importante tandis que dans les vallons, la végétation et la topographie limitent les perceptions sur la zone d'implantation.

En particulier, les fortifications de Bourg-le-Roi et la ZPPAUP de La Perrière présentent une sensibilité au projet. L'église Saint-Jean-Baptiste et le château de la Cour, à Vezot, compris dans l'aire d'étude rapprochée, devraient être en revanche peu impactés selon le pétitionnaire.

Vis-à-vis du patrimoine naturel, 3 sites révèlent des sensibilités faibles à moyennes au projet :

- site classé de l' « Éperon et vieille église de Perrière » ;
- site inscrit « Bourg et abord du village de La Perrière » ;
- site inscrit « Butte de Montgaudry ».

En effet, ces 3 sites se positionnent sur des buttes ou belvédères offrant des vues panoramiques sur les environs. La sensibilité est présente en périphérie du bourg de La Perrière.

En outre, le parc éolien sera visible en totalité :

- en perception éloignée : depuis la tour de Perseigne, une petite portion du village de La Perrière (à proximité de l'église) et l'ancienne voie romaine (pour la partie dans l'aire d'étude éloignée) ;
- en perception semi-éloignée pour le coteau de Tessé ;
- en perception proche pour l'ancienne voie romaine (pour sa portion incluse dans l'aire d'étude rapprochée).

Certains axes de circulation proposent des paysages ouverts sur la campagne environnante. Des vues sur l'ensemble du parc éolien seront possibles depuis la D 311 sur la portion Neufchâtel-en-Saosnois/Mamers, la D 300 et la D 301 sur la portion Saint-Cosme-en-Vairais/Bellême.

Concernant les modes de déplacement doux, les GR 22 et 235 présentent des vues en direction du projet, principalement dans la partie Nord de l'aire d'étude éloignée. Quant à la voie verte, elle est sensible pour la partie Est de l'aire d'étude rapprochée.

Enfin, certains éléments bâtis sont fortement sensibles dans l'aire d'étude rapprochée. C'est le cas pour la partie Nord du hameau de Montrenault, le lieu-dit du Haut-Bourg et de la Bedonnière. Ils présenteront des vues directes sur le projet, changeant les perceptions paysagères depuis ces lieux. Quant au bourg de Saint-Longis, il devrait être préservé par la densité du bâti et son implantation dans un vallon, le versant opposé limitant les vues vers la zone d'implantation.

S'agissant des impacts cumulés plusieurs autres parcs sont recensés :

- le projet de parc de 6 éoliennes sur les communes de Béthon, Champfleur et Chérisay, hors aire d'étude éloignée, et annulé par le Tribunal administratif ;
- le parc de 6 éoliennes en exploitation de Juillé/Piacé/Vivoain, hors aire d'étude éloignée ;
- le projet de parc de 3 éoliennes de Saint-Longis situé à 2,1 km au nord-est du projet ;
- le projet de parc de 5 éoliennes de René/Thoiré-sous-Contensor (5 éoliennes), à environ 9 km.

Le dossier développe plus particulièrement les incidences cumulées existant, surtout en perceptions éloignées avec des potentialités de covisibilités, entre le parc et celui de René/Thoiré-sous-Contensor, notamment depuis les belvédères paysagers (château de Ballon, éperon du village de la Perrière, belvédère de Perseigne) ou certains axes de découverte du territoire, depuis l'axe RD310, mais aussi la RD 300 ou la RD 19.

Des compléments ont été apportés concernant les effets paysagers cumulés avec les parcs de Béthon, Champfleur, Chérisay et de Saint-Longis et des photomontages produits. Pour le premier, situé loin du projet, les deux parcs seront rarement perçus en simultané, même si depuis les belvédères évoqués ci-dessus des covisibilités pourront exister. Concernant Saint-Longis, beaucoup plus proche, les perceptions simultanées seront multiples que ce soit en perception rapprochée ou éloignée. Les points les plus sensibles sont plus particulièrement les secteurs ouverts sur le paysage des franges ouest urbanisées de Mamers, les belvédères paysagers, les axes de communication principaux (RD 311 avec la présence d'un parc de chaque côté de la voie, le RD 3 et la RD 955 de l'est de Mamers (cf. photomontages n° 13C et 17 C), ou encore les habitations situées dans un périmètre proche des deux sites.

Le dossier précise que les implantations des 3 lignes des deux parcs suivent des trajectoires similaires, permettant un alignement et une cohérence des projets visible lorsque l'on sera face aux lignes. Toutefois, il est souligné qu'en perception rapprochée, la cohérence entre les deux parcs est plus difficile, et variera en fonction de la position de l'observateur dans le territoire. Par exemple, l'ouest du territoire de Mamers sera fortement marqué par le "vocabulaire" éolien, particulièrement depuis les axes de transit du nord de l'étude.

Faune

S'agissant de l'évaluation des incidences Natura 2000, cette dernière conclut, après une évaluation préliminaire, à l'absence d'incidences pour 4 des 5 sites présents dans un rayon de 20 km, en raison notamment de leur éloignement et de l'absence de lien fonctionnel. S'agissant du site "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes, forêt de Perseigne", un risque d'incidence est en revanche noté en raison de la possible fréquentation du site d'implantation lors de déplacements/ migrations locales par les chiroptères (Grand Murin et Barbastelle) fréquentant les quelques cavités et les vieux peuplements forestiers de la forêt de Perseigne. De nombreuses cavités souterraines sont par ailleurs le lieu d'hibernation de plusieurs centaines de chauves-souris. Une évaluation détaillée est donc menée pour ce site.

Cette évaluation détaillée conclut à un risque d'incidence négligeable en raison du faible niveau de fréquentation des espèces ayant justifié la désignation du site et de leur très faible sensibilité au risque éolien.

S'agissant des chiroptères, le dossier met en avant l'implantation choisie dans un secteur peu fréquenté par les chiroptères, et le respect d'un recul à plus de 200 m des lisières et notamment du bois. La plus

proche, E2, se trouve à 220 m d'une haie peu fréquentée par les chiroptères. Un risque d'impact a néanmoins été défini pour la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius. Il est toutefois qualifié de moyen en raison de leur faible nombre, et justifie qu'aucune mesure de régulation des éoliennes ne soit mise en place par défaut.

La non végétalisation des abords des plate-formes est proposée afin de ne pas les rendre attractifs pour les chiroptères et les oiseaux.

S'agissant de l'avifaune, les travaux seront effectués de manière à éviter les perturbations en période de nidification. Le dossier met par ailleurs en avant, le respect d'une distance inter-éolienne supérieure à 300 mètres afin de limiter les risques de collision, même si un effet barrière est noté. Les impacts les plus importants concernent le Faucon Hobereau qui niche à proximité immédiate.

La mortalité des chiroptères et de l'avifaune sera estimée au moins une fois au cours des trois premières années d'exploitation puis une fois tous les 10 ans, conformément à la réglementation. Dans le cas où une mortalité importante serait constatée dans le cadre de ce suivi, des mesures de régulation des machines ou un arrêt des machines seraient être mise en place, par exemple pendant la période estivale (de mai à août), entre 30 mn avant et 2 h après le coucher du soleil et pour une vitesse de vent inférieure à 6 m/s.

Flore, habitats

S'agissant de la flore, le dossier conclut à l'absence d'impact significatif puisque toutes les stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial citées précédemment sont localisées au-dehors de la zone d'implantation des éoliennes ainsi que des futures pistes d'accès.

Afin d'éviter tout impact sur la zone humide, le pétitionnaire estime qu'il conviendrait de faire pivoter l'aire de grutage de l'éolienne E4 afin, d'une part, de s'éloigner de la zone humide et, d'autre part, de décaler le chemin d'accès à la plateforme.

L'aménagement des pistes d'accès, aux éoliennes E4, E5 et E6 notamment, et l'acheminement des camions peuvent potentiellement endommager une haie arborée ainsi que des portions de fossés et un roncier. C'est également le cas pour les éoliennes E1 et E3 pour lesquelles il existe un risque d'endommagement d'un fossé. Par conséquent, le pétitionnaire prévoit d'utiliser les chemins existants et, en cas d'élargissement ou d'aménagements temporaires, ceux-ci auront lieu sur des secteurs cultivés.

Le pétitionnaire propose également de planter rapidement des haies arbustives en périphérie de l'aire d'étude, afin de fournir aux chiroptères des vols sécurisés leur permettant de contourner le parc éolien, aux oiseaux des endroits de nidification potentielle et améliorer les potentialités alimentaires des rapaces, notamment du Faucon hobereau.

Les haies à planter seront positionnées dans les discontinuités les plus franches. Il s'agit en particulier de relier les villages de Panon et Vezot aux axes de vol déjà identifiés : voie verte au nord, série de boisements et vallée de la Saosnette au Sud. Les linéaires à planter sont de l'ordre de 550 m au nord et 900 m au sud. Les essences seront choisies pour correspondre au cortège environnant et en évitant tout risque d'introduction d'espèces ou variétés envahissantes.

Nuisances

Les principales nuisances en exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée par la société Orfea Acoustique Normandie pour mesurer les bruits résiduels en fonction des

différentes vitesses et conditions de vent au niveau des 6 lieux-dits les plus proches (la Grande Franchetière, le Haut Bray, la Belle Eronce, la Pérrinerie, les Groies et la rue de l'Étang). Une simulation de l'impact sonore généré par les 6 éoliennes a été réalisée. Le bureau d'étude précise que le respect des valeurs limites d'émergence réglementaire au niveau des lieux-dits les plus proches du parc éolien nécessite la mise en œuvre de mesures de bridage des éoliennes, voire d'arrêt des éoliennes, en fonction de la vitesse du vent. Ces mesures sont précisées, sous forme de tableaux en page 346 de l'étude d'impact.

3.3- Étude de dangers

Les dangers liés au fonctionnement de l'installation sont de cinq types :

- la chute d'éléments d'un aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- la projection d'éléments (morceau de pale, bride de fixation, etc.) ;
- l'effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- l'échauffement de pièces mécaniques ;
- les courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/09/2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10/05/2010.

Il n'y a pas de phénomène en zone de risque inacceptable.

Deux phénomènes (chute d'éléments, chute de glace) sont classés en zone intermédiaire, ce qui signifie que l'exploitant doit analyser toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus en termes de sécurité. À cet effet, l'exploitant prévoit la mise en place des mesures de maîtrise de risque suivantes :

- détecteurs de survitesse, de givre, de vibration, incendie avec arrêt automatique ;
- protection contre la foudre, les courts-circuits, l'échauffement avec arrêt automatique ;
- panneaux d'information sur le risque de chute de glace et d'éléments.

Enfin, trois phénomènes (projection d'éléments, effondrement d'éolienne, projection de glace) sont classés en zone de risque acceptable.

3.4 - Justification du projet

En partie 5, le dossier retrace l'historique de développement du projet, les différentes études menées dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, ainsi que les critères ayant conduit à la sélection du site : potentiel éolien suffisant, éloignement suffisant des habitations, absence de sensibilités environnementales majeures, capacité du réseau électrique existant, absence de servitudes réglementaires et techniques rédhibitoires, accès permettant l'acheminement des éoliennes, motivation des élus locaux, bonne acceptabilité de la population locale.

Le dossier y retrace par ailleurs les trois variantes étudiées une fois le site d'implantation déterminé. Ces dernières sont très différentes, notamment en termes à la fois de nombre de machines et d'implantation. Ainsi, la première variante (A) étudiée comprenait 4 éoliennes sur une ligne courbe orientée nord-ouest/sud, la deuxième (B) 6 éoliennes réparties sur deux lignes courbes orientées nord/sud et la troisième (C) 7 éoliennes disposées en bouquet entre le nord-ouest et le sud de la zone d'implantation.

La comparaison de projets comportant des nombres de machines différents est biaisée : en effet, ces projets ne remplissent pas le même objectif (ils ne permettront pas la même production d'énergie) et par ailleurs, moins il y a de machines, moins il y a de susceptibilité d'impacts. Procéder de la sorte revient à favoriser potentiellement le projet comportant le moins de machines. Il conviendrait donc de procéder en deux temps : mener l'analyse multicritères sur des variantes réellement comparables, qui permettent d'atteindre des objectifs de production analogues, et ne considérer la diminution du nombre de machines que comme une mesure d'évitement ou de réduction d'impacts.

Sans surprise, la variante C, comptant le plus d'éoliennes, présente les impacts les plus forts. Au final, c'est la variante B avec 6 éoliennes qui est retenue, qui bien que présentant des impacts acoustiques plus importants nécessitant un plan de bridage plus contraignant, génère une production électrique plus élevée de 50 % et de meilleures retombées fiscales.

3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau. Les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés sur une profondeur de 40 cm. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue sur une profondeur minimale variant de 30 cm à 2 mètres selon les caractéristiques du terrain. De la terre aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation sera mise en place pour permettre de rendre les terrains compatibles avec leur usage ultérieur.

Les modalités ont été portées à la connaissance des propriétaires des terrains et des maires de Saint-Longis et Vezot qui les ont acceptées.

3.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact, inséré au tout début de celle-ci reprend l'ensemble des thèmes abordés et permet dans son ensemble de comprendre le projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

Toutefois étant donné les enjeux d'intégration paysagère de tels projets, l'insertion de quelques photo-montages représentatifs, depuis notamment les hameaux les plus proches, mais aussi depuis les bourgs, permettrait au public une meilleure appréhension du projet.

3.7 - Analyse des méthodes

Le document présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que leurs limites.

Les auteurs de l'étude d'impact sont nommés, leurs champs d'interventions sont précisés. Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (étude acoustique, diagnostic écologique, étude paysagère et patrimoniale).

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude est de bonne qualité tant pour les milieux naturels que pour le paysage et permet d'appréhender les enjeux en présence.

L'ajout de quelques photomontages représentatifs au sein du résumé en améliorerait la lisibilité pour le public.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Toutefois, des impacts paysagers sont à attendre dans l'aire d'étude rapprochée vis-à-vis de certains lieux-dits, et de certains monuments historiques, et dans l'aire d'étude éloignée depuis certains belvédères et axes de circulation. Le projet présente également des impacts cumulés avec les parcs de René/Thoiré-sous-Contensor et Saint-Longis.

En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, l'éloignement des éoliennes des haies et boisements est de nature à limiter les impacts du projet. L'analyse des impacts et les mesures proposées sont acceptables.

Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager des évolutions dans la gestion des éoliennes si la mortalité s'avérait trop importante.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,


Philippe VIROULAUD